



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 43961

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le projet de suppression des financements des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Les PPRDF ont permis de mettre en place des plans d'actions partagés entre les acteurs de la filière forêt-bois sur des massifs identifiés comme prioritaires : création de dessertes forestières, restructuration du foncier forestier, animation auprès des propriétaires forestiers notamment *via* des plans de développement de massifs, mobilisation de bois en commun, etc Les PPRDF sont opérationnels depuis début 2012 et avaient été prévus pour cinq ans. Ils ont été longs à élaborer et les acteurs régionaux ont fourni un effort important pour aboutir. Ils ont permis de rapprocher les acteurs (notamment chambres d'agriculture et centres régionaux de la propriété forestière), de mobiliser des financements complémentaires et commencent déjà à montrer des résultats en terme de mobilisation de bois : 22 000 m3 de volumes de bois supplémentaires mobilisés en Alsace en 2012, 20 000 m3 en Lorraine, 26 000 m3 en Rhône-Alpes... Or l'article 31 du projet de loi de finances pour 2014 supprime les financements actuellement alloués aux PPRDF issus de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains en nature de forêt des chambres d'agriculture, en reversant les 3,8 millions d'euros correspondant au fonds stratégique pour la forêt et le bois. Cette disposition risque de suspendre au 1er janvier 2014 toutes les actions qui viennent d'être engagées *via* les PPRDF. En outre, les financements complémentaires qui ont été dégagés grâce aux PPRDF (FEADER, conseils généraux et régionaux, etc) risquent d'être suspendus, privés de cofinancement. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement compte assurer la pérennité des actions engagées *via* les PPRDF pour ne pas stopper la dynamique engagée sur la mobilisation de volumes de bois supplémentaires.

Texte de la réponse

Les plans pluriannuels régionaux de développement forestiers (PPRDF), dont les objectifs sont la production et la valorisation économique du bois, ont débuté la mise en oeuvre de leurs actions en 2012. Jusqu'au 31 décembre 2013, le financement des actions de développement prévu par les plans régionaux est assuré par une part de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) perçue par les chambres départementales d'agriculture et reversée pour partie aux chambres régionales d'agriculture pour un montant de 3,7 millions d'euros. L'article 31 de la loi de finances initiale pour 2014 prévoit de modifier le circuit financier du produit de la taxe précitée, qui abondera désormais le fonds stratégique pour la forêt et le bois prévu par le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et destiné à soutenir des projets d'investissements, de recherche, d'innovation et de développement pour la filière forêt - bois. Cet article ne remet nullement en cause le financement des PPRDF, ni son montant ; la part de TATFNB destinée à la réalisation des actions restant acquise dans sa globalité. Les moyens financiers, européens et nationaux, venant en complément de la TATFNB continueront comme précédemment de soutenir les mesures envisagées par les PPRDF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43961

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12225

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 403